



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 5 DECEMBRE 2018

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, GIMENEZ, LACORDAIS, DELAUNAY, LECOUFFE, ANTON, DERMAGNE, TROUILLET, UKALOVIC, CALCUS, BRECHARD, CHAILLOUX, SEMARD, DESCROIX, KOENIG, RAGUIN

Etaient excusés :

MM. HAVARD, GRANDJEAN, PERRIER, PLEE, ZUBER, BOUDESSEUL, LE GURUN

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à :

Mme HAVARD à Mme ROUSSE,  
M. GRANDJEAN à M. CHAS,  
M. PERRIER à M. CHAILLOUX,  
Mme PLEE à M. KOENIG,  
Mme ZUBER à M. SEMARD

**Mairie de Ballan-Miré**  
12, Place du 11 Novembre  
37510 BALLAN-MIRE  
Tél. : 02 47 88 10 00

M. le Maire ouvre la séance.

L'appel des élus permet de constater le quorum.

Mme GIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire accueille ensuite Mme Virginia RAGUIN au sein du Conseil Municipal, qui remplace M. DE LA FERTE.

Mme RAGUIN explique son retour au sein de cette instance par le fait qu'elle s'est engagée, en 2014, dans le groupe Vivre à BALLAN-MIRE dont elle fait encore partie. Il était donc logique qu'elle s'implique concrètement en tant que membre du Conseil Municipal, même si elle n'habite plus BALLAN-MIRE.

En ce qui concerne l'approbation du dernier procès-verbal, M. KOENIG indique que la déclaration de M. DE LA FERTE, qui était jointe en annexe, est incomplète rendant ainsi la lecture impossible.

La déclaration complète est jointe au présent procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté avec 19 voix Pour – 2 voix Contre (MM. PERRIER et PLEE) et 6 absentions (MM. CHAILLOUX, DESCROIX, SEMARD, ZUBER, KOENIG, RAGUIN)

## ORDRE DU JOUR

### 1- Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP / CP)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Pour rappel, les AP/CP votées lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 sont les suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	8 708.88	768 000.00		
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	11 004.00	289 000.00		

Le financement est le suivant :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	FCTVA, Autofinancement ou emprunt	Subventions
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	1 126 000.00	560 000.00

2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	140 000.00	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	228 708.88	548 335.00
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	170 000.00	
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	250 004.00	50 000.00

L'école élémentaire Hélène BOUCHER qui accueille plus de 300 élèves du CE2 au CM2 est dépourvue de services d'accueil périscolaires, obligeant les enfants à faire de nombreuses allées-venues quotidiennes vers le site de l'école Jean Moulin et de la Maison de l'Enfance. Que ce soit par l'accroissement régulier de la fréquentation de la pause méridienne comme des accueils périscolaires du matin et du soir, ou bien pour des raisons évidentes de sécurité des élèves, il devient indispensable de doter cette école des espaces nécessaires à leur offrir des conditions d'accueil de qualité.

Après concertation des services de l'enfance, du corps enseignants de l'école Hélène Boucher et des représentants des parents d'élève, la Municipalité a décidé de lancer le projet de construction d'un pôle périscolaire au sein de l'enceinte de l'école Hélène Boucher. Ce pôle comprendra notamment des salles d'accueils périscolaires, une salle de restauration et un office de restauration. L'élaboration de ce projet débutera dès le début de l'année 2019 pour une ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2020.

Les AP/CP relatives à la halle de tennis (1AP17), à l'aménagement du cimetière (2AP17), au terrain de foot synthétique (3AP17), aux études d'urbanisme (4AP17) et au curage de l'étang Fournier (5AP17) n'appellent aucun ajustement.

L'ensemble des AP/CP sont présentées dans le tableau détaillé ci-dessous :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	8 708.88	768 000.00		
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	11 004.00	289 000.00		
6AP18	Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 100 000.00			400 000.00	700 000.00

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	Autofinancement ou emprunt	Subventions
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	1 126 000.00	560 000.00
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	140 000.00	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	228 373.88	548 335.00
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	170 000.00	

5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	250 004.00	50 000.00
6AP18	Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 100 000.00	650 000.00	450 000.00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de l'autorisation de programme « Pôle périscolaire école Hélène Boucher » (6AP18) conformément au tableau ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- AUTORISE la création de l'autorisation de programme « Pôle périscolaire école Hélène Boucher » (6AP18).***

Vote : Unanimité

## **2- Tarifs municipaux 2019**

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2019 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau ci-joint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE ces propositions.***

Vote :

21 voix Pour

2 voix Contre : MM. PLEE, PERRIER

4 abstentions :MM. SEMARD, CHAILLOUX, DESCROIX, ZUBER

## **3- Vente d'un immeuble communal - ancienne bibliothèque**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°356 d'une surface de 530 m<sup>2</sup>, sise 11 rue du général Leclerc, sur laquelle existe le bâtiment, qui a accueilli durant de nombreuses années les services la Bibliothèque municipale. Suite à la construction et mise en service de la Parenthèse, nouvel Espace Culturel qui accueille les services de la Bibliothèque, la Municipalité a souhaité, par délibération prise en date du 18 octobre 2017, désaffecter et déclasser ce bien du domaine public afin que ce dernier soit intégré dans le domaine privé communal et valider le principe de son déclassement.

Au constat de ce bien rendu vacant et pour lequel la municipalité a fait un appel à projet qui s'est avéré infructueux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre la totalité de l'immeuble et du parcellaire attenant sur lequel court une servitude de passage pour unique accès à la Résidence « Les Capucines ».

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce projet de vente et de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AO n°356 sise 11 rue du Général Leclerc au bénéfice de M. BEAUVALLET, ou la société civile immobilière en cours de constitution par celui-ci, pour un montant de 165 000 € aux conditions particulières ci-après déterminées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession, étant précisé que :

- les locaux seront affectés à l'usage de logements ;
- quatre places de parking seront mises à disposition sur un terrain dépendant du domaine privé de la commune dont les conditions juridiques seront déterminées par les notaires en charge du dossier
- les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur
- qu'outre les conditions suspensives d'usage, des conditions suspensives propres à la bonne réalisation de l'opération pourront être analysées et acceptées (financement, permis de construire...).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AO n°356 sise 11 rue du Général Leclerc au bénéfice de M. BEAUVALLET, ou la société civile immobilière en cours de constitution par celui-ci, pour un montant de 165 000 € aux conditions particulières déterminées ci-dessus ;*

*- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.*

Vote :

21 voix Pour

6 voix Contre : MM. CHAILLOUX, SEMARD, DESCROIX, ZUBER, PLEE, PERRIER

**4- Subvention d'équipement auprès du SIGEC**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dissolution de la Communauté de Communes de la Confluence, le Conseil Municipal du 16 novembre 2009 approuvait la répartition, entre les Communes membres, des biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes de la Confluence. Le Conseil de Communauté de la Confluence du 26 octobre 2009 avait par ailleurs émis le vœu que les Conseils Municipaux des Communes membres reversent sous forme de contribution exceptionnelle au SIGEC le produit des cessions qui interviendraient après le 31 décembre 2009.

Par délibération en date du 06 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées D n° 285, 1052, 1106 et 1108 pour une contenance cadastrale de 3 040 m<sup>2</sup> au profit de la société Travaux Publics des Pays de Loire (TPPL) pour le prix de 20 € du mètre carré soit un montant total net vendeur de 60 800 €.

Les parcelles cadastrées D 285 et D 1106 dont la surface cadastrale est de 2 371 m<sup>2</sup> appartenaient à la Communauté de Communes de la Confluence antérieurement à sa dissolution.

Le produit de la vente des parcelles D 285 et D 1106 s'élève à 47 420 €.

La cession a été réalisée par acte notarié auprès de l'étude de Maître Vincent CÔME le 18 octobre 2018.

Considérant les dispositions arrêtées lors de la dissolution de la Communauté de Communes de la Confluence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du produit de la cession des parcelles D 285 et D 1106 au SIGEC sous forme de contribution exceptionnelle pour un montant de 47 420 €, étant précisé que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- AUTORISE le versement du produit de la cession des parcelles D 285 et D 1106 au SIGEC sous forme de contribution exceptionnelle pour un montant de 47 420 €, étant précisé que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».*

Vote : Unanimité

**5- Attribution de subvention aux Amis de la Bibliothèque**

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, il est à étudier la demande d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association des Amis de la Bibliothèque Municipale.

Cette subvention a pour objet de soutenir le financement de la réédition d'un ouvrage relatant l'histoire de soldats de la Grande Guerre. « Ils avaient 20 ans ». Ce livre est notamment à destination des établissements scolaires.

Il est donc proposé un montant de 1 500 €.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ACCEPTE cette proposition.***

Vote : Unanimité

#### **6- Renouvellement de garantie d'emprunt suite à réaménagement de la dette**

Le Conseil Municipal a délibéré le 4 juillet 2008 sur la garantie d'emprunts prêt PLS (Prêt Locatif Social) relatif au financement de 16 logements locatifs situés allée des Arts à la Pasqueraie 2.

Les prêts ont été accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin.

Le montant emprunté était de 1 270 000 €, dont un premier prêt de 900 000 € et un second de 370 000 €, pour lesquels la Ville de Ballan-Miré a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, le Département ayant délibéré également pour le même taux de garantie.

Dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement des réformes du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations propose une offre d'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM.

La SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, ci-après emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Ballan Miré, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

*Article 1 :*

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ».*

*La garantie est accordé pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

*Article 2 :*

*Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.*

*Article 3 :*

*La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 4 :*

*Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

Vote : Unanimité

#### **7- Modification de la composition des commissions municipales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions permanentes dans les Communes de plus 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il précise que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition de ces sièges, mais chacune des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'au moins un représentant.

De plus, l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de BALLAN-MIRE prévoit que « la liste des commissions pourra être modifiée, complétée en cours de mandat en cas de besoin. Dans cette hypothèse, la délibération instituant ou modifiant ces commissions sera automatiquement annexée au présent règlement sans qu'il soit nécessaire pour le Conseil Municipal de redélibérer sur ce règlement ».

Compte tenu de la démission de M. Olivier de LA FERTE et de son remplacement par Mme Virginia RAGUIN, ainsi que le souhait de M. Didier KOENIG d'intégrer la Commission 2 pour y remplacer M. DE LA FERTE, Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des cinq Commissions créées par délibération le 18 avril 2014 et modifiée le 9 mars 2017.

La nouvelle composition des Commissions permanentes placées auprès du Conseil Municipal est donc la suivante:

##### Commission 1 : Aménagement - développement durable - Urbanisme :

Didier FORTIN, Nadine NOWAK, Alain VIEILLE, Franck DERMAGNE, Yves CALCUS, Alexandre LECOUFFE, Solène DELAUNAY, Stéphane GRANDJEAN, André TROUILLET, Christelle BRECHARD, Daniel LE GURUN, Franck SEMARD, Emmanuelle PLEE, Virginia RAGUIN

##### Commission 2 : Administration générale et finances :

Michel CABANNE, Alain VIEILLE, Franck DERMAGNE, Stéphane GRANDJEAN, Christelle BRECHARD, Pascale BOUDESSEUL, Catherine ZUBER, Gérard PERRIER, Didier KOENIG.

##### Commission 3 : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Nadine NOWAK, Laurence LACORDAIS, Fanta UKALOVIC, Solène GIMENEZ, Myriam HAVARD, Gilles DESCROIX, Franck SEMARD

##### Commission 4 : Culture – Associations – Sports – Animation de la Ville :

Brigitte RIBETTE, Michel CABANNE, Solène DELAUNAY, André TROUILLET, Fanta UKALOVIC, Myriam HAVARD, Pascale BOUDESSEUL, Gilles DESCROIX

Commission 5 : Aides à la personne :

Danielle ROUSSE, Joëlle ANTON, Solène GIMENEZ, Myriam HAVARD, Alain VIEILLE, Thierry CHAILLOUX, Catherine ZUBER, Didier KOENIG

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle composition des Commissions permanentes installées auprès du Conseil Municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- ACCEPTE la nouvelle composition des Commissions permanentes installées auprès du Conseil Municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.*

Vote : Unanimité

**8- Convention de gestion de l'étang Fournier avec la Commune de Ballan-Miré, l'Association de pêche La Gaule Tourangelle et la Fédération de pêche**

Le Conseil Municipal est informé que, dans la continuité des travaux d'aménagement du plan d'eau, la Commune souhaite dédier ce plan d'eau à des animations pédagogiques (initiations pêche et à l'environnement) à destination des scolaires et du centre de loisirs.

La Commune, l'Association de pêche et la Fédération de pêche ont ainsi souhaité consolider et formaliser les axes d'un partenariat sous forme de la présente convention pour une durée de 3 ans. Celle-ci a pour objet :

- l'identification des thématiques prioritaires de collaboration envisagées entre les trois partenaires ;
- l'identification des projets et des actions à examiner et/ou conduire conjointement ;
- la définition des modalités susceptibles d'être mises en œuvre pour les actions identifiées.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de gestion de l'étang Fournier.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de gestion de l'étang Fournier et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- ACCEPTE les termes de la convention de gestion de l'étang Fournier ;*  
*- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.*

Vote : Unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe minoritaire « Vivre à Ballan-Miré »

« Monsieur le Maire,

Nous avons évoqué lors du dernier conseil la question du règlement du conseil municipal. En effet il y a maintenant un certain temps nous avons collectivement travaillé à partir du règlement initial et il nous semble que nous étions arrivés à un texte qui faisait consensus.

Or le document final n'a jamais été présenté ni soumis au vote des élus jusqu'à ce jour. Nous aimerions savoir pourquoi et si vous comptez lors de prochains conseils municipaux le présenter.

Avec nos remerciements



➤ Réponse Alexandre CHAS :

M. le Maire indique qu'il y avait d'autres urgences à traiter. Néanmoins, les modifications étant mineures, ce sujet sera bientôt traité.

**Questions du groupe minoritaire « Continuons ensemble » :**

*Pouvez-vous nous transmettre la date de démarrage des travaux quartier de la Pasqueraie 3 : voirie/réseaux ainsi que les 133 logements ?*

➤ Réponse Alexandre CHAS :

M. le Maire est surpris par cette question. En effet, la Ville a délivré l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au lancement de ce projet. Il convient de s'adresser directement aux opérateurs immobiliers.

Il propose néanmoins de prendre contact avec une personne très au fait de ce dossier, et qui est par ailleurs la Présidente d'une association organisatrice notamment de la collecte des déchets qui a eu lieu sur la Commune. En ce qui concerne les déchets justement, il regrette que les salles municipales prêtées à cette même association ne fassent pas l'objet de la même attention et ne soient pas rendues dans un état convenable.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,  
la séance est levée à 20 h 20

Fait à Ballan-Miré, le 18 décembre 2018

La secrétaire de séance

  
Mme GIMENEZ  


Le Maire

  
Alexandre CHAS  


Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers Ballanais,

Jeudi 18 octobre 2018

Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole, en effet aujourd'hui je vous présente ma démission de conseiller municipal de la commune de Ballan-Miré pour raisons personnelles.

Comme certain le savent, je ne réside pas à Ballan-Miré et dernièrement l'ensemble de mes activités professionnelles ont déménagé sur la commune de Joué-Lès-Tours.

Mes priorités étant ma famille, puis également garantir une activité professionnelle stable et pérenne pour les salariés de mon entreprise, c'est dans ces conditions que je dois faire ce choix de me retirer de ce mandat.

Sachez que je le regrette bien, car cette aventure de démocratie locale m'a beaucoup intéressée.

Je ne donne pas ma démission, pour raisons de désaccord, comme certains conseillers avant moi à ce conseil ! Car il n'existe pas le quart de la moitié d'une feuille de papier de désaccord entre Didier Koenig et moi.

J'aurais pu aussi être élu sur la liste de la majorité actuelle, si j'y avais participé, étant un vif adhérent du RPR et des LR. Mais finalement après ces 3 ans, je suis bien plus heureux dans ce groupe de VABM, où une véritable libre expression existe, et où le seul objectif est le service du bien commun dans le respect des différences.

Ce dernier point n'était pas forcément un de mes traits de caractères naturel, mais ce groupe VABM m'a permis de le développer !

Par contre, le mode de fonctionnement de la majorité municipale ne m'aurait pas convenu. Et un certain nombre de ces élus que j'apprécie grandement (si ils n'ont pas encore démissionné ou quitté la liste de la majorité) doivent souffrir intérieurement de pratiques irrespectueuses et autres phrases cinglantes qui ne devraient pas avoir leurs places au sein d'un conseil municipal.

Monsieur Le Maire, je tiens aussi à vous adresser un message particulier à votre rencontre : S'il vous plaît, ne faites pas comme votre prédécesseur, en vous servant de la ville de Ballan-Miré comme d'un marchepied pour des ambitions politiques personnelles démesurées, où vous risqueriez d'oublier vos obligations de services auprès des Ballanais.

Gardez la raison, avec des projets justes et mesurés (le cas du terrain de foot synthétique est l'exemple même d'un projet démesuré).

Pour conclure :

Je remercie les Ballanais qui nous ont fait confiance, en votant dès 2014 pour VABM qui avait osé proposer une parole nouvelle et un projet novateur d'avenir.

En effet l'histoire montrera que VABM était précurseur d'une nouvelle politique dans sa façon de gouverner en dehors des partis.

Olivier de La Ferté

